

Mandat du Comité des projets majeurs VIA Rail Canada Inc.

1. OBJET

Le conseil d'administration a délégué au Comité des projets majeurs les fonctions de surveillance et de contrôle des éléments suivants:

- 1.1. les programmes et projets majeurs identifiés comme tel par le Comité;
- 1.2. les analyses financières des programmes et projets majeurs nécessitant des dépenses en immobilisations ou considérés comme étant à l'extérieur du « cours normal des affaires de l'entreprise » totalisant plus de 5 millions de dollars, le tout conformément à la matrice d'autorité de la Société;
- 1.3. les politiques, pratiques et procédures de la Société concernant la gestion des programmes et projets majeurs;
- 1.4. le suivi des dépenses en immobilisations;
- 1.5. la gestion des actifs; et
- 1.6. l'identification, l'évaluation et le traitement du risque relatif aux éléments énumérés ci-dessus.

Le but de la surveillance accrue de ce comité est de faciliter un examen plus approfondi des activités quant aux projets majeurs et fournir au conseil d'administration l'assurance que la diligence raisonnable appropriée est exercée, que les risques sont évalués et atténués, que la réputation est préservée, tout en faisant progresser les projets et programmes majeurs de la Société, et ce dans les délais et selon le budget préétabli.

2. COMPOSITION

- 2.1 Le Comité est nommé par le conseil d'administration et est composé d'au moins trois (3) administrateurs de la Société.
- 2.2 Le président du Comité est nommé par le président du conseil d'administration.
- 2.3 Les membres du Comité doivent posséder des connaissances en gestion de projets majeurs et en gouvernance ou les acquérir dans un délai raisonnable suivant leur nomination au Comité. Par « connaissances en gestion de projets majeurs et en gouvernance », il est entendu les aptitudes requises pour comprendre le rapport qualité-prix et pour évaluer les risques qui par leur portée et complexité sont

généralement comparables à la portée et à la complexité auquel on peut raisonnablement s'attendre des projets majeurs de la Société.

- 2.4 Le président du Comité doit posséder des connaissances et de l'expérience quant aux projets complexes d'infrastructure ou d'acquisition d'actifs ainsi qu'à la gestion de projets.
- 2.5 Au moins un autre membre du Comité doit posséder de l'expérience quant aux projets complexes d'infrastructure et d'acquisition d'actifs.
- 2.6 Il est recommandé qu'un autre membre du Comité possède de l'expérience dans la gestion de risque de projets.
- 2.7 Le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction sont des membres d'office du Comité et peuvent assister aux réunions du Comité à leur discrétion.
- 2.8 Les membres du Comité et la présidence peuvent être réexaminés de temps à autre à la discrétion du président du conseil d'administration.

3. PROCÉDURES ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

- 3.1 **Présidence:** Le président du Comité préside à toutes les rencontres du Comité.
- 3.2 **Absence du président du Comité:** Si le président est absent, s'il est incapable, s'il refuse d'assumer son rôle ou s'il manque à ses obligations, les membres présents peuvent choisir un président parmi eux à moins que le président n'ait déjà nommé un administrateur pour agir en qualité de président pour cette réunion particulière.
- 3.3 **Quorum:** La majorité des membres du Comité constitue le quorum.

Dans l'éventualité où un membre du Comité signale un conflit d'intérêts relativement à un ou à plusieurs sujets soumis à l'examen du Comité, ce membre ne doit pas assister à la partie de la réunion qui est consacrée à ce ou ces sujet(s). De ce fait, le nombre de personnes requises pour atteindre le quorum est réduit de un (1) en ce qui a trait à toute décision ou recommandation se rapportant à ce ou ces sujet(s).

- 3.4 **Vote:** Un sujet soumis pour recommandation d'approbation à une réunion du Comité devrait être décidé par consensus. Si, de l'avis du président du Comité, un consensus n'est pas atteint, le président du Comité peut demander qu'un vote soit tenu et que la décision soit prise selon la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité des votes, les membres doivent s'efforcer de résoudre la question en prolongeant la discussion et en parvenant à un consensus. Cependant, en absence d'accord, le président du Comité a droit à une voix supplémentaire.

- 3.5 Fréquence des réunions:** Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par an ou davantage selon les besoins.
- 3.6 Réunions à huis clos:** À chaque réunion du Comité, le président du Comité détermine si une séance à huis clos est nécessaire.
- 3.7 Participants additionnels:** Toute personne susceptible de détenir des renseignements permettant de faciliter la tâche du Comité peut être invitée par le président du Comité à assister à toute réunion.
- 3.8 Rapport:** Le président du Comité rendra compte des activités du Comité au conseil d'administration après chacune de ses réunions.
- 3.9 Révision du mandat:** Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut revoir son mandat et en évaluer le bien-fondé annuellement, en collaboration avec le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif.
- 3.10 Auto-évaluation:** Le Comité doit procéder régulièrement à une évaluation de ses propres résultats et le président du Comité doit en discuter avec le président du conseil d'administration.
- 3.11 Conseillers externes:** Sous réserve de l'approbation du président du conseil d'administration et du secrétaire corporatif, le Comité a le pouvoir d'engager, selon les besoins, des conseillers externes, notamment des conseillers juridiques, des consultants et d'autres experts afin d'examiner toute question dont le Comité est responsable.
- 3.12 Plan de travail :** Le Comité consulte la direction afin de mettre au point un plan de travail annuel qui reflète ses devoirs et responsabilités.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

4.1 Surveillance des programmes et projets majeurs

Le Comité des projets majeurs doit déterminer les projets ou programmes qui seront identifiés comme appropriés pour faire l'objet de la surveillance du Comité des projets majeurs, en utilisant notamment les critères suivants:

- a) le projet ou le programme totalise plus de 5 millions de dollars;
- b) l'évaluation de l'importance du projet ou du programme dans l'atteinte des objectifs du plan stratégique de la Société;
- c) les risques principaux du projet ou du programme, y compris les risques d'exécution; ou

- d)** la complexité et la portée du projet ou du programme (c'est-à-dire à l'échelle de l'organisation, sur plusieurs années, etc.).

Un programme (un regroupement de projets connexes) qui répond à l'un des critères énumérés ci-dessus pourra également être surveillé par le Comité indépendamment de ses projets individuels répondant à l'un des critères.

En relation avec chaque projet ou programme, le Comité des projets majeurs doit recevoir régulièrement des rapports de la direction contenant les informations qu'il juge pertinentes pour remplir son mandat, y compris notamment les informations concernant:

- a)** la gouvernance de projet, y compris la portée du projet, la structure, le recrutement et la gestion globale;
- b)** l'échéancier du projet, le chemin critique et les progrès réalisés;
- c)** les étapes majeures du projet, y compris l'analyse de variance et des stratégies d'atténuation;
- d)** les principaux risques et les stratégies d'atténuation proposées; et
- e)** les mises à jour budgétaires du projet, présentant les dépenses réelles par rapport aux dépenses budgétées, l'utilisation de la réserve pour éventualités et les dépenses finales projetées.

Suite à l'achèvement de chaque projet ou programme avec un budget ayant une valeur supérieure à 5 millions de dollars, la direction doit présenter au Comité des projets majeurs un examen post-achèvement dudit projet ou programme.

4.2 Approbation des analyses de rentabilité

Conformément à la matrice d'autorité et à la politique d'approbation, le Comité des projets majeurs doit examiner, contrôler et recommander au conseil d'administration l'approbation des plans d'affaires et analyses de rentabilité pour les projets en immobilisations ou considérés à l'extérieur du « cours normal des affaires de l'entreprise » totalisant plus de 5 millions de dollars. Le Comité des projets majeurs doit également examiner les plans d'affaires et analyses de rentabilité pour les projets en immobilisations ou considérés à l'extérieur du « cours normal des affaires de l'entreprise » totalisant plus de 3 millions de dollars.

4.3 Gestion des programmes et projets majeurs

Le Comité des projets majeurs doit évaluer et offrir son soutien au conseil d'administration pour s'assurer que la Société possède des politiques, pratiques et

procédures appropriées en place pour confirmer le rapport qualité-prix et adresser les risques résultant de l'implantation de projets et de programmes majeurs.

Dans l'accomplissement de cette tâche, le Comité des projets majeurs doit également examiner et évaluer les rapports pertinents concernant notamment:

- a) la priorisation des projets de la direction;
- b) l'identification, la méthodologie et l'élaboration de plans de minimisation des risques de la direction;
- c) les méthodes de validation des plans de projet, y compris la portée, l'échéancier et le budget de la direction;
- d) les indicateurs de performance clés rapportés indiquant le statut du programme et du projet;
- e) l'approche de la direction pour l'évaluation financière des projets en cours, la comparaison des prévisions aux données réelles et la définition des causes des écarts importants; et
- f) la rigueur de la direction dans l'identification d'évènements critiques, les progrès accomplis et les étapes majeures du projet.

4.4 Dépenses en immobilisations

Le Comité des projets majeurs doit examiner et contrôler trimestriellement le progrès de la Société dans l'implantation de son programme de dépenses en immobilisations, y compris les rapports d'activité sur l'accomplissement des étapes majeures, les écarts avec les budgets et les échéanciers, et le succès global des éléments suivants des programmes de dépenses:

- a) l'équipement;
- b) l'infrastructure;
- c) les gares et les terrains;
- d) les centres de maintenance; et
- e) l'infrastructure des technologies de l'information.

4.5 Gestion des actifs immobiliers

Le Comité des projets majeurs doit examiner et recommander au conseil d'administration l'approbation de tout achat, vente, donation ou autres types de transfert de propriété d'actifs fonciers et immobiliers.

Le Comité des projets majeurs doit également examiner et évaluer:

- a) l'implantation de la direction stratégique de la Société pour la gestion des actifs clés de la Société;
- b) l'organisation de la gestion des actifs immobiliers pour s'assurer que les meilleures pratiques sont suivies, y compris la gestion efficace à l'aide de partenariats et de tierces parties dans l'industrie;
- c) le développement et l'implantation de politiques, procédures et lignes directrices quant à l'environnement et au développement durable en lien avec les actifs principaux de la Société; et
- d) les pratiques et systèmes de contrôle environnementaux et de développement durable de la Société en ce qui concerne la conformité aux exigences légales et réglementaires et les normes de l'industrie concernant cette matière, et le cas échéant, s'assurer que tous les plans et programmes de redressement sont effectués.

4.6 Évaluation du risque

Le Comité des projets majeurs doit examiner, identifier, évaluer et analyser périodiquement le traitement des risques auxquels sont confrontés les unités d'affaires de la transformation des affaires et de la gestion des actifs, et fournir son apport au conseil d'administration, incluant les risques liés à:

- a) l'alignement des projets ou programmes principaux avec les résultats désirés du plan stratégique de la Société;
- b) la livraison des projets ou programmes dans la portée, les délais et selon le budget désirés; et
- c) la priorisation des programmes et projets de la direction et sa rigueur dans l'identification des événements critiques, ainsi que les étapes principales dans l'accomplissement du projet ou du programme jusqu'à l'achèvement.